

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2651

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Agrément accordé à l'Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPCIL) pour la cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) Bellisa au profit de la future Fondation de l'université catholique de Lyon (UCLy) - Tènement immobilier sis 10 place des archives

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2651**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Agrément accordé à l'Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPCIL) pour la cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) Bellisa au profit de la future Fondation de l'université catholique de Lyon (UCLy) - Tènement immobilier sis 10 place des archives

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par courrier du 21 juillet 2023, la SCI Bellisa a informé la Métropole de Lyon de son souhait de céder des parts sociales à la Fondation de l'UCLy en cours de création.

La SCI Bellisa, détenue à 99,9 % par l'AFPICL, est propriétaire du tènement immobilier situé 10 place des archives à Lyon 2ème accueillant le campus Saint-Paul de l'UCLy.

La répartition des parts de la SCI Bellisa est la suivante :

- AFPICL : 10 151 parts,
- SCI 23 place Carnot : 1 part.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet de garanties d'emprunts par 2 délibérations du Conseil général du Rhône n° 016-01 et n° 016-02 du 22 juin 2012, pour un montant d'emprunts de 2 fois 10 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes et garanti à hauteur de 40 % pour le 1^{er} et souscrit auprès de la Société Générale et garanti à hauteur de 50 % pour le 2^{ème}.

Suite aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées et par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014, la Métropole a repris sur son territoire les engagements du Département du Rhône depuis le 1^{er} janvier 2015.

Par délibération n° CP-2018-2298 de la Commission permanente du 9 avril 2018, la Métropole a approuvé le maintien de sa garantie à l'AFPICL suite à une demande d'accord aux fins de réaménager le prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes et de profiter des taux historiquement bas.

En date du 26 janvier 2023, l'assemblée générale de l'AFPICL a décidé de créer une fondation reconnue d'utilité publique et en a approuvé les statuts, sous condition suspensive de l'approbation du Conseil d'État et du Ministre de l'Intérieur.

La Fondation aura pour but de conduire, accompagner ou soutenir, par tous les moyens, le développement des activités d'intérêt général d'enseignement, de formation, d'éducation, de recherche scientifique, de solidarité, et de culture, respectant les principes fondateurs auxquels se réfère l'UCLy en intervenant auprès des étudiants, des unités de l'UCLy ou des écoles, instituts et maisons d'étudiants associés.

Pour mener à bien ce projet, l'AFPICL a décidé, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2023, de céder à la Fondation de l'UCLy des parts sociales de la SCI Bellisa sous forme de donation et à titre gratuit.

De ce fait, la répartition sera la suivante :

- AFPICL : 9 684 parts,
- Fondation de l'UCLy : 467 parts,
- SCI 23 place Carnot : 1 part.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la SCI Bellisa, la cession de parts sociales doit préalablement être agréée par une décision écrite de la Métropole qui se substitue au Département du Rhône.

Sous réserve de la reconnaissance du caractère d'utilité publique et, au vu des objectifs poursuivis par la fondation dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur, aucune objection n'est à formuler sur l'arrivée de ce nouvel associé dont la part représentative ne remet pas en cause la structure de la SCI Bellisa ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession de parts sociales détenues par l'AFPICL au sein de la SCI Bellisa au profit de la Fondation de l'UCLy à hauteur de 467 parts, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'État et le Ministre de l'Intérieur de la création d'une fondation reconnue d'utilité publique.

b) - la nouvelle répartition des parts sociales de la SCI Bellisa comme suit :

- AFPICL : 9 684 parts,
- Fondation de l'UCLy : 467 parts,
- SCI 23 place Carnot : 1 part.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-312136-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023 |
|---|